



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lutte contre le racisme

Question écrite n° 71165

### Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'effectivité des mesures prises par le Gouvernement afin de combattre l'antisémitisme grandissant en France. En 2004, un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale, dirigé par M. Obin, avait attiré l'attention du ministère de l'Education nationale sur les difficultés, rencontrées par les enseignants du secteur public, pour enseigner la shoah dans les classes ; donnant lieu régulièrement à des propos antisémites et négationnistes. Quelles sont les conséquences de ce rapport sur l'action du ministère de l'Education nationale ? Et en particulier, est-ce qu'effectivement un certain nombre d'enseignants se voient contraints de passer sous silence une partie du cours, afin d'éviter tout incident, comme le signalait le rapport Obin ? Il lui demande, devant l'inquiétude de la population, de lui indiquer quelles sont les mesures prises par le ministère de l'éducation nationale pour enrailler cette lacune du service public.

### Texte de la réponse

L'éducation nationale assume pleinement sa mission d'enseignement de la Shoah et sa responsabilité éducative dans ce domaine, ce qu'a rappelé la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'occasion du 70e anniversaire de la libération des camps de concentration nazis le 27 janvier 2015. À l'école primaire, « L'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis : un crime contre l'humanité » est étudiée au cycle des approfondissements de l'école élémentaire, dans la partie du programme intitulée « Le XXème siècle et notre époque - La violence du siècle ». Au collège, en classe de 3e, 25 % du temps annuel sont consacrés au thème les « Guerres mondiales et régimes totalitaires ». Dans le thème 2 « La Seconde Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement », le professeur fait étudier « le génocide des Juifs et des Tziganes [...] perpétré en Europe ». L'étude des différentes modalités de l'extermination s'appuie sur des exemples : l'action des Einsatzgruppen, l'exemple d'un camp de la mort. Au lycée, dans la voie générale, le fil conducteur du programme de la classe de 1re des séries générales est constitué de « Questions indispensables à la compréhension de l'histoire du monde au XXème siècle ». Le thème 2 est consacré à une réflexion sur « La guerre au XXème siècle ». « La guerre d'anéantissement » et « le génocide des Juifs et des Tziganes » sont au coeur du questionnement sur la Seconde Guerre mondiale. En classe terminale (L et ES), le programme introduit comme thème d'étude « Le rapport des sociétés à leur passé », et propose comme sujet d'étude au choix « Les mémoires de la Seconde Guerre mondiale » qui conduit à réfléchir tant sur le rythme d'apparition des différentes mémoires (du génocide en particulier) que sur les phénomènes d'occultation et les acteurs qui interviennent dans la construction des faits mémoriels. Dans la série science et technologie de la gestion (STMG), en classe de 1re, dans le cadre du thème « Guerres et paix - 1914-1946 », le programme inscrit les notions de « crime contre l'humanité - crime de guerre - génocide » au coeur de la réflexion. La question obligatoire comporte une étude des génocides perpétrés durant la Première et la Seconde Guerres mondiales et inclut un travail « sur le complexe des camps d'Auschwitz ». Le même choix est fait dans la série ST2S. En complément des enseignements, les journées commémoratives et les actions éducatives constituent des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique. C'est dans ce contexte que, depuis 2003, la

communauté éducative dans son ensemble s'associe à la commémoration de la Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité du 27 janvier dont les modalités sont définies dans le cadre d'une note de service publiée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). Cette journée est l'occasion d'engager une réflexion sur la Shoah et les génocides, de rappeler les valeurs humanistes qui fondent notre démocratie. Le 26 janvier 2011 le ministère de l'éducation nationale a signé une convention-cadre avec le Mémorial de la Shoah, en cours de reconduction pour la période 2015/2018. Cette convention qui pérennise et amplifie le partenariat avec le Mémorial de la Shoah porte, en particulier, sur l'accueil des scolaires au Mémorial de la Shoah, les voyages sur les lieux de la Shoah, les formations destinées aux enseignants ainsi que sur la mise à disposition de ressources pédagogiques et a conduit à la réalisation d'un site internet entièrement dédié à l'enseignement de la Shoah ([www.enseigner-histoire-shoah.org](http://www.enseigner-histoire-shoah.org)). A l'occasion du 70e anniversaire de la libération des camps de concentration nazis, le MENESR a présenté « Les deux Albums d'Auschwitz », projet transmedia coproduit par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et le réseau Canopé. Il comporte une réédition du document historique de référence « L'Album d'Auschwitz », un DVD avec le documentaire de Blanche Finger et William Karel « Album(s) d'Auschwitz », avec des droits libérés pour l'enseignement, ainsi qu'un web-documentaire, « Les deux albums d'Auschwitz ». La présentation de ces nouvelles ressources pédagogiques a été l'occasion de rappeler l'action soutenue du ministère afin de répondre aux attentes des enseignants et des équipes pédagogiques dans leur mission de transmission des savoirs et des connaissances sur l'histoire de la Shoah. A l'occasion de cette Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité du 27 janvier 2015, le MENESR a également annoncé l'ouverture d'une mission de réflexion sur le concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD). C'est à l'école que peut se construire une mémoire partagée et elle est le lieu privilégié pour la transmettre aux jeunes générations. Créé en 1961 par les résistants et déportés eux-mêmes, le concours national de la Résistance et de la Déportation est l'un des concours scolaires les plus anciens et les plus fédérateurs. Il est aujourd'hui un vecteur essentiel de la transmission de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Pour continuer à porter cette mémoire par-delà les témoins eux-mêmes, de moins en moins nombreux à pouvoir témoigner dans les établissements et à pouvoir participer à l'organisation du concours, une mission de réflexion sur le CNRD a été confiée à M. Jean-Yves DANIEL, doyen de l'Inspection générale de l'éducation nationale, à Mme Hélène WAYSBORD-LOING, inspectrice honoraire de l'Inspection générale de l'éducation nationale et présidente de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés, et à Mme Anne ANGLÈS, enseignante d'histoire-géographie. Ils devront réfléchir aux évolutions possibles du CNRD, afin de permettre une plus large participation des élèves et des équipes éducatives à ce concours, et une plus grande notoriété du CNRD auprès du grand public. L'enseignement de la Shoah doit se fonder sur la complémentarité des disciplines et des actions éducatives, qui sont des moyens privilégiés pour donner à tous les élèves les éléments de culture et de réflexion qui fondent le refus du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les formes de xénophobies. Le nouvel enseignement moral et civique qui entrera en vigueur à la rentrée 2015, en transmettant les valeurs au fondement de la République, non seulement dans leur contenu mais aussi dans leur raison d'être et dans ce qu'elles induisent comme conduite et comme engagement, en se situant au carrefour des enseignements et des actions éducatives, est un levier essentiel de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Goasguen](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71165

**Rubrique :** Droits de l'homme et libertés publiques

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 décembre 2014](#), page 10446

**Réponse publiée au JO le :** [3 mars 2015](#), page 1516